

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****REÇU** Séance du 23 février 2023**06 MARS 2023** DÉLIBÉRATION n° 2023-07**S/P ROCHEFORT****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CIAS AUNIS SUD**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
29	16	16 + 5 pouvoirs
Quorum : 15		
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de M. BRILLOUET), Serge AUGER (a reçu pouvoir de Mme BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de M. BODET), Christian BRUNIER, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Mme LLEU), Pascale GRIS, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILAUD, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN (a reçu pouvoir de M. Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN), Georges TOURENC.		
Absents / excusés : Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Fabienne POUYADOU.		
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service finances et comptabilité Madame Lydia JADOT, Agent administratif		
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 février 2023		Visa de la Sous-Préfecture de Rochefort du : <u>06/03/23</u>
		Date de publication sur le site internet : <u>14/03/23</u>

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CIAS AUNIS SUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4 relatifs à l'adoption du Budget Primitif,

Vu la délibération n°2023-02 du 26 janvier 2023 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 du CIAS AUNIS SUD,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente le budget primitif 2023 du CIAS AUNIS SUD notamment à partir de la brève note de synthèse annexée au présent budget primitif et adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour :

Section de Fonctionnement :

Recettes	BP 2023
70 - Produit des services	19 500,00 €
74 - Dotations, participations	521 627,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	21 100,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 100,00 €
78 - Reprise de provisions	2 465,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	29 863,79 €
Total recettes de fonctionnement	597 845,79 €

Dépenses	BP 2023
011 - Charges à caractère général	149 630,00 €
012 - Charges de personnel	349 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	88 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
68 - Provisions risquées et charges	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 110,00 €
022 - Dépenses imprévues	2 605,79 €
Total dépenses de fonctionnement	597 845,79 €

Section d'Investissement :

Recettes	BP 2023
10 - Dotations fonds divers et réserves	980,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 110,00 €
001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 670,14 €
Total recettes d'investissement	12 260,14 €

Dépenses	BP 2023
Dépenses d'équipement	7 235,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 220,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
020 - Dépenses Imprévues	115,14 €
Total dépenses d'investissement	12 260,14 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur le présent Budget Primitif 2023 du CIAS AUNIS SUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le Budget Primitif 2023 du CIAS AUNIS SUD tel qu'annexé à la présente délibération et résumé tel que suit,

Section de Fonctionnement :

Recettes	BP 2023
70 - Produit des services	19 500,00 €
74 - Dotations, participations	521 627,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	21 100,00 €
77 - Produits exceptionnels	3 100,00 €
78 - Reprise de provisions	2 465,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	29 863,79 €
Total recettes de fonctionnement	597 845,79 €

Dépenses	BP 2023
011 - Charges à caractère général	149 630,00 €
012 - Charges de personnel	349 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	88 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
68 - Provisions risques et charges	3 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 110,00 €
022 - Dépenses imprévues	2 605,79 €
Total dépenses de fonctionnement	597 845,79 €

Section d'Investissement :

Recettes	BP 2023
10 - Dotations fonds divers et réserves	980,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 110,00 €
001 - Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 670,14 €
Total recettes d'investissement	12 260,14 €

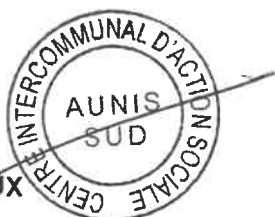
Dépenses	BP 2023
Dépenses d'équipement	7 235,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 220,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 500,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190,00 €
020 - Dépenses Imprévues	115,14 €
Total dépenses d'investissement	12 260,14 €

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 23 février 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.